

## ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DES ÉTUDIANTS ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC (USMB), À L'ASSEMBLÉE ÉTUDIANTE D'UNITA – UNIVERSITAS MONTIUM

### Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et suivants,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** l'accord de consortium d'UNITA – Universitas Montium signé par le président de l'université Savoie Mont Blanc le 26 juin 2024,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université,
- Vu** les résultats des élections des représentants des usagers au conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc organisées du 26 au 28 novembre 2024.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :** Calendrier électoral

L'élection du représentant des étudiants élus au conseil d'administration de l'USMB à l'assemblée étudiante d'UNITA, aura lieu par voie électronique, en un tour unique :

**du lundi 23 juin 2025 à 9h00  
au mardi 24 juin 2025 à 9h00  
sans interruption, via Bélénios.**

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

#### **Article 2 :** Sièges à pourvoir et durée du mandat

Assemblée étudiante d'UNITA – Universitas Montium	
	Nombre de siège
Représentant des étudiants élus au conseil d'administration de l'USMB à l'assemblée étudiante d'UNITA	1

Ce représentant est élu pour la durée du mandat restant à courir des représentants des étudiants élus à l'assemblée étudiante d'UNITA.

#### **Article 3 :** Bureau de vote électronique

Le vote est assuré par voie électronique selon les modalités définies à l'article 12 du présent arrêté. Un bureau de vote électronique est créé ayant la responsabilité de l'ensemble des opérations constituant le scrutin.

## TITRE I – CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

### **Article 4 : Établissement de la liste électorale**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

La liste électorale est arrêtée par le président de l'université.

Sont électeurs les représentants des usagers titulaires et suppléants élus au conseil d'administration de l'USMB.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

### **Article 5 : Affichage de la liste électorale**

La liste électorale est affichée à la présidence de l'université (27 rue Marcoz, 73 000 Chambéry) et sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) :

**au plus tard le vendredi 6 juin 2025.**

### **Article 6 : Rectification de la liste électorale**

L'appartenance à la liste électorale peut être vérifiée auprès de la direction des relations internationales, bureau 2 (rez-de-chaussée), présidence de l'université, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les demandes de rectification doivent être formulées au plus tard le **mercredi 18 juin 2025 à 16h00**, par courrier électronique à l'adresse suivante : [unita.office@univ-smb.fr](mailto:unita.office@univ-smb.fr) via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement.

Le président de l'université statue sans délai sur les réclamations éventuelles relatives à l'inscription sur la liste électorale.

## TITRE II – ÉLIGIBILITÉ, MODE DE SCRUTIN ET CANDIDATURES

### **Article 7 : Conditions d'éligibilité**

Ledit représentant défini à l'article 2 du présent arrêté est élu par et parmi les représentants des usagers titulaires et suppléants élus au conseil d'administration de l'USMB.

Sont donc éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats.

### **Article 8 : Mode de scrutin**

Cette élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le vote est secret.

Il a lieu par voie électronique, selon les modalités définies à l'article 12 du présent arrêté.

### **Article 9 : Suffrages valablement exprimés et attribution du siège à pourvoir**

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacun d'eux.

Le nombre de suffrages valablement exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des candidats, décompte fait des votes blancs et nuls.

Le siège est attribué au candidat qui obtient le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité de voix entre les candidats, le candidat le plus âgé est élu.

**Article 10 : Dépôt des candidatures**

Un appel à candidature est ouvert parmi les représentants des usagers titulaires et suppléants élus au conseil d'administration de l'USMB dès la publication du présent arrêté électoral.

Le dépôt des candidatures est obligatoire pour être recevable.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication du présent arrêté électoral.

La date limite de réception des candidatures est fixée au **lundi 16 juin 2025, à 16 heures**.

Pour être recevables, les candidatures devront obligatoirement comprendre :

- une déclaration de candidature ;
- un exposé des motivations.

La déclaration de candidature est individuelle et ne comporte pas de suppléant. Elle peut être établie suivant le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté. Ce formulaire est disponible sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et peut également être retiré auprès de la direction des relations internationales :

Adresse	Lieu de retrait	Horaires
Présidence de l'université 27 rue Marcoz 73 000 Chambéry	Bureau 2 Rez-de-chaussée	Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures. Les candidatures doivent être adressées dans les délais impartis au président de l'université selon les modalités suivantes :

Modalités	Lieu
Soit par courrier postal	Monsieur le président de l'université Université Savoie Mont Blanc Direction des relations internationales 27 rue Marcoz BP 1104 73 011 CHAMBERY cedex
Soit par courrier électronique via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement	<a href="mailto:unita.office@univ-smb.fr">unita.office@univ-smb.fr</a>

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

Les candidatures enregistrées sont affichées à la présidence de l'université (27 rue Marcoz, 73 000 Chambéry) et sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles).

**TITRE III – RÉGULARITÉ ET DÉROULEMENT DU SCRUTIN****Article 11 : Composition du bureau de vote**

Le bureau de vote sera composé comme suit :

- Présidente : Amandine FLEURIER
- Assesseure : Laurianne RAFFIN

**Article 12 : Déroulement du scrutin**

L'élection du représentant des étudiants élus au conseil d'administration de l'USMB, à l'assemblée étudiante d'UNITA, est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique par Béliénos. Ainsi, seul le vote électronique par internet est autorisé.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis.

L'électeur peut voter de n'importe quel appareil connecté par internet, sans qu'il soit nécessaire de se trouver dans les locaux de l'université.

**Article 13 : Règles de nullité des votes**

Sont considérés comme nuls : les bulletins blancs.

## TITRE IV - RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RECOURS

**Article 14 : Résultats**

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le procès-verbal proclamant les résultats est immédiatement affiché dans les locaux de la présidence de l'université (27 rue Marcoz à Chambéry).

**Article 15 : Modalités de recours**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de deux mois à compter de la proclamation des résultats, devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex).

## TITRE V - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Article 16 : Publicité du scrutin**

Le présent arrêté, ainsi que les dispositions annexées, sont portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université (27 rue Marcoz à Chambéry) ainsi que sur les sites intranet (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et internet de l'université.

**Article 17 : Exécution**

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,

## ANNEXE 1

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

### ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DES ÉTUDIANTS ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC (USMB), À L'ASSEMBLÉE ÉTUDIANTE D'UNITA – UNIVERSITAS MONTIUM

Scrutin par voie électronique du 23 au 24 juin 2025

#### Calendrier des élections

Mercredi 4 juin 2025	Affichage de l'arrêté du président
Au plus tard, le vendredi 6 juin 2025	Affichage de la liste électorale
Lundi 16 juin 2025, 16h00	Date limite de dépôt des candidatures
Mercredi 18 juin 2025, 16h00	Date limite de rectification sur la liste électorale
<b>Du lundi 23 juin 2025 à 9h00 au mardi 24 juin 2025 à 9h00</b>	<b>Période du scrutin</b>
Mardi 24 juin 2025, 9h00	Dépouillement
Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Proclamation des résultats
Dans un délai de deux mois à compter de la date de proclamation des résultats	Terme du délai de recours devant le tribunal administratif de Grenoble

**ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DES ÉTUDIANTS ÉLUS AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC (USMB), À  
L'ASSEMBLÉE ÉTUDIANTE D'UNITA – UNIVERSITAS MONTIUM**

Scrutin par voie électronique du 23 au 24 juin 2025

**DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

Cette déclaration individuelle de candidature doit être adressée dans les délais impartis au président de l'université selon les modalités suivantes :

Modalités	Lieu
Soit par courrier postal	Monsieur le président de l'université Université Savoie Mont Blanc Direction des relations internationales 27 rue Marcoz BP 1104 73 011 CHAMBERY cedex
Soit par courrier électronique via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement	<a href="mailto:unita.office@univ-smb.fr">unita.office@univ-smb.fr</a>

**impérativement avant le lundi 16 juin 2025 à 16 heures.**

**La déclaration de candidature est individuelle et ne comporte pas de suppléant.**

Je soussigné-e

Nom d'usage : .....

Nom de famille : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Téléphone portable : .....

Adresse électronique : .....

déclare me porter candidate ou candidat à l'assemblée étudiante d'UNITA – Universitas Montium en tant que représentante ou représentant des étudiants élus au conseil d'administration de l'USMB.

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

**Joindre obligatoirement un exposé des motivations.**

*Le dépôt des candidatures est obligatoire.*

*Les candidatures peuvent être déposées dès la publication de l'arrêté n°2025-346 portant organisation de l'élection du représentant des étudiants élus au conseil d'administration de l'USMB, à l'assemblée étudiante d'UNITA – Universitas Montium.*

*En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.*